



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-23

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 19 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1842-23 abrogeant le règlement numéro 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 20 décembre 2023.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-23

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1806-23 PROHIBANT L'ACCÈS À CERTAINES  
VOIES PUBLIQUES

PROPOSÉ PAR :           MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	12 DÉCEMBRE 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 DÉCEMBRE 2023


CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le présent règlement abroge le règlement numéro 1806-23 prohibant l'accès à certaines voies publiques.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2023.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière